

**Proposition d'attribution d'une subvention à
l'association Relais Emploi Santé Insertion (RESI)
et d'approbation d'un projet de convention.**

Rapport n° CP/2018/033

Service gestionnaire :

I4 - Service d'Appui aux Métiers et à l'Innovation Sociale et Sanitaire

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 € à la structure pour l'année 2018 et d'approuver les termes d'un projet de convention annuelle qu'il est proposé de conclure entre le Département du Bas-Rhin et le RESI (Relais Emploi Santé Insertion).

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion prévue dans le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI) 2017-2019 approuvé par l'Assemblée plénière le 8 décembre 2016 (CD 2017/124). Les missions de l'association RESI s'inscrivent dans le champ de cette politique afin que les problématiques de santé ne constituent pas un frein à cette insertion.

Le RESI a pour objet de favoriser la réinsertion des personnes sans emploi, des publics fragiles (notamment les jeunes), par un bilan médical de leurs aptitudes et une orientation vers un poste de travail compatible avec leurs capacités physiques et psychiques.

Cette association intervient sur tout le territoire départemental et propose un soutien à la pratique des professionnels des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) dans le champ de la santé.

Au cours de l'année 2017, les médecins du RESI ont réalisé 663 consultations médicales et ont également participé à 6 commissions territoriales du RSA.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre le partenariat avec le RESI en 2018 et d'attribuer à l'association Relais Emploi Santé Insertion une aide financière d'un montant de 65 000 € pour l'année 2018 afin de réaliser :

- Environ 590 consultations médicales individuelles réparties sur tous les territoires du Bas-Rhin ;
- 3 animations collectives par an et par UTAMS, selon les besoins des territoires.

Il est proposé de verser la subvention selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention de financement
- 30% après un examen précis des éléments d'activité fournis par la structure, en accord avec les termes du projet de convention.

Le projet de convention prévoit les modalités d'intervention du Département dans l'action de l'association. Le Département s'engagerait ainsi à soutenir l'objet général de l'association et particulièrement certaines actions telles que les consultations visant à évaluer la compatibilité des difficultés de santé avec l'orientation professionnelle envisagée, un soutien à la pratique et des temps de concertation avec les professionnels, la participation à la dynamique de l'équipe santé de l'UTAMS Eurométropole de Strasbourg Nord.

La commission Emploi-Insertion-Logement, réunie le 5 février 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30762	017-6574-562	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 65 000,00 € pour 2018 au Relai Emploi Santé Insertion ;
- approuve les termes du projet de convention financière 2018 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association RESI, joint en annexe à la présente délibération ;
- décide qu'un acompte de 45 500,00 € représentant 70 % de la somme sera versé à la signature de la convention ;
- décide que le solde d'un montant maximal de 19 500,00 € sera versé au cours du deuxième semestre 2018 conformément aux termes de la convention ;
- autorise le président à signer cette convention.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY